

parvenus au
est certaine-
t à la portée
e de la Pro-
branche de

ux habitans
et durable.
doit acqué-
a adopte les
oids dans les
ue chacun y
ue franchise
re opinion.
soit mis en
que sous le
t guidé par
re candide-
ne doit être
a Couronne
tien et sou-
.—Le ren-
laisseraient
est pas tant
qu'il est à

ujet parle
par de faux
que parce
u côté, la
ne ne sou-
re son ad-
rait pas à
de la cause
her parce

ommes les
ut que des
respecter
ique deus
pour notre
t exalté et
ui impose
—Comme
ui seul une
patrie, et
et à notre

reconnaissance.—Que s'il était possible qu'il compromit ces droits que nous appellons les *siens*, mais qui appartenant plutôt à la ROYAUTE' qu'au Roi lui-même, sont essentiellement les NOTRES et pour NOTRE propre AVANTAGE, il mettrait nos droits en danger et en cela nous ferait une grande injustice.—Que, IL est dans l'obligation de soutenir inviolablement et d'une main ferme non seulement sa propre part, (comme Roi) dans la constitution, mais encore la constitution dans TOUTE SON INTE'GRITE' et de la transmettre *immaculée* à son Successeur et à nos descendans comme leur patrimoine le plus cher et le plus précieux.—Que *nos droits* et *nos libertés* ne sont pas moins concernés dans sa fermeté que dans celle de nos Représentans.—Que la faiblesse, toujours un vice dans ceux dont les devoirs, subordonnés aux siens, sont déterminés par la loi, serait en LUI encore bien pis.—Enfin que c'est le devoir de tout sujet qui a une tête pour penser et un cœur pour sentir, de rechercher dans un esprit calme et impartiale, si, dans la dispute dans laquelle la Législature est engagée, le Roi et ses serviteurs agissans sous son autorité sont, par des motifs illégaux, vicieux et corrompus en contestation dans une mauvaise cause, pour un objet injuste et inconstitutionnel ; ou si au contraire ils ne sont pas occupés à repousser une agression injuste et inconstitutionnelle et à maintenir à bon droit et vertueusement constitutionnel ce qu'ils ne peuvent abandonner qu'avec la souveraineté de la Province.

Pour adopter dans la matière actuelle quelques uns des derniers mots de notre immortel Nelson, dans un conflit important d'une autre nature, dans lequel les droits de NOTRE Roi et de NOTRE pays sont aussi vu enjeu, on peut, dans la crise du moment proclamer avec bien de l'apropos que "le pays *s'attend à ce que chacun fasse son devoir.*"

Si on abandonne ce point, il est difficile de prédire quel autre point d'importance majeure sera l'objet de la prétention suivante. [La concession d'un droit à un antagoniste présomptueux est souvent faussement interprétée par lui en un *droit* de compter sur la concession ultérieure d'un autre droit, pourvu qu'il persiste dans ses prétentions.] Quelque lenteur que les autorités législatives peuvent mettre à parvenir à un compromis équitable et permanent (car à moins qu'il ne soit permanent il vaut mieux qu'il n'y en ait pas) sur cette matière si importante sous un point de vue constitutionnel, il est certain que les serviteurs responsables du Roi, ne peuvent s'oublier ni n'oublieront le respect qu'ils se doivent à eux mêmes et leurs devoirs envers leur maître au point de permettre dans cette question que les droits communs de Sa Majesté, de leur patrie et de tous les Sujets du Roi dans cette Province comme en faisant partie, soient le moins du monde compromis. Leur détermination ne peut avoir été que la conséquence d'une mure délibération et d'après une connaissance pleine et complète du cas sous tous ses rapports, et il y sera sans doute persévéré avec sagesse mais aussi avec fermeté.